

MAIRIE DE RIAN S



ARRÊTÉ n° 2023 - 297 - 8

Objet : Gratuité des droits de place -manifestations estivales 2023

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2213-6,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2333-87 et suivants,
- Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2125-1 à L 2125-6,
- Considérant que les manifestations présentent un intérêt général suffisamment caractérisé pour la Commune,

ARRÊTE

Article 1 :

Il est décidé d'instituer la gratuité des droits de place pour tous les exposants, associations et forains lors des manifestations organisées dans le cadre des festivités et soirées diverses suivantes :

- Concert du 21 juillet 2023 à la Place du 8 mai 1945
- Concert du 05 août 2023 à la Place du 8 mai 1945
- Fête de la Saint-Laurent du 11 au 14 août 2023 inclus à la Place Saint-Laurent
- Marché des Créateurs du 15 août 2023 à la Place Saint-Laurent et à la Place du Posteuil
- Apéritifs organisés par la Rianserie les vendredis 28 juillet, 25 août et 29 septembre 2023 à la place de l'Hôtel de Ville
- Concert du 26 août 2023 à la Place du Posteuil

Article 2 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Brignoles

Fait à RIAN S (Var)

Le 19 juillet 2023



Le Maire
Nicolas BRÉMOND

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
- Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <https://citoyens.telerecours.fr>